



REGLEMENT INTERIEUR Du Camping Le Clos de Balleroy

CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

En aucun cas, le camping ne peut être considéré comme résidence principale, secondaire ou commerciale. Le porte à porte, colportage ou tout autre acte de commerces y est interdit.

Toute faute grave ou manquement au présent règlement pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire ou son représentant peut avoir recours au force de l'ordre.

Toutes les manifestations politiques, religieuses ou autres sont interdites dans l'enceinte du camping ou dans ses annexes.

Le locataire est responsable des conséquences dommageables de ces actes, de ceux des personnes qui bénéficient à ses côtés de l'emplacement ou des installations, ainsi que des personnes qu'il accueille. **Les enfants ne doivent en aucun cas être laissés seuls.** Le locataire doit impérativement fournir à l'accueil une copie du contrat de maintenance du chauffe-eau de son matériel installé ainsi que de sa police d'assurance justifiant la couverture de celle-ci pour l'ensemble des conséquences dommageables et de sa responsabilité civile. (Il est conseillé d'étendre votre contrat pour le vol, cambriolage, tempête, foudre, etc.).

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux

directives données par le gestionnaire ou son représentant. Le nombre de personnes dans un mobil home, tente, camping car ou caravane ne doit pas dépasser le nombre prévu par le fabricant.

L'occupation de la parcelle est subordonnée au contrat de location de l'emplacement soit : 6 personnes et 1 véhicule dans le forfait, et en tout état de cause limitée à 6 personnes maximum.

Tout matériel du locataire y compris la voiture, doit obligatoirement se trouver sur son emplacement.

Tout aménagement ou travaux sur la parcelle louée, est obligatoirement subordonné à autorisation de la direction.

Les abris de jardin ne doivent servir qu'au stockage de matériel, et ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins (couchage, cuisine, etc.), aucun raccordements électriques ou tout à l'égout ne sont autorisés.

Toute installation secondaire (caravane, tente,...) est interdite. Les équipements ou aménagements dont la direction constaterait l'installation irrégulière devront être enlevés dans les plus brefs délais.

4. Bureau d'accueil

La direction fixe les périodes & horaire d'ouverture de l'accueil et des différents services pendant lesquels, ils seront disponibles.

Il est expressément prévu que les horaires pourront être modifiés en fonction de la fréquentation touristique, d'intervention technique et de l'organisation du camping sans que ceci donne lieu à quelconque demande d'indemnité ou de remboursement.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Aucune gêne, sous quelque

forme que ce soit (utilisation inconsiderée de radio, TV, etc..) ne devra être causée aux autres vacanciers.

La taille de haie ou autre instrument faisant du bruit sera autorisé de 10H à 12H et de 14H à 18H sauf du 04/07 au 30/08.

Pour la tonte des parcelles elle est autorisée toute la saison de 10H à 12H et de 14H à 18H.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23H00 et 9H00

8. Animaux

Les animaux sont acceptés après accord de la direction et sont concernés par le règlement d'une redevance journalière.

Les chiens d'attaques sont rigoureusement interdits au sein du camping.

Il est interdit aux chiens d'entrer dans les parties communes et ils doivent séjourner seulement sur l'emplacement réservé. Leurs excréments doivent être ramassés.

Les chiens doivent être constamment tenus en laisse et ne doivent pas être laissés seuls dans le camping même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leurs maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux, le carnet de santé est obligatoire.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements est payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les visiteurs ne sont pas autorisés à rester la nuit.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Il est strictement interdit de laver les voitures ou tout autre matériel sur les parkings, les voies d'accès ou emplacements appartenant au camping.

11. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Pour les résidents la pelouse doit être tondue régulièrement.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles en respectant le tri sélectif.

Il est formellement interdit de traverser ou de stationner sur les autres parcelles occupées ou non sauf autorisation préalable du locataire de la dite parcelle

Le résident n'est pas autorisé à utiliser les sanitaires communs du camping.

Les parents seront responsables de la sécurité de leurs enfants et des accidents que ceux-ci pourraient causer.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

L'usage de l'eau du robinet pour l'arrosage des plantes et autres n'est pas autorisé.

Les encombrants de toute nature (ferraille, plastique, gravas, bois, verre, ...) hormis les végétaux sont à déposer à la déchetterie de la commune.

12. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Les chauffe-eau présents dans chaque installation devront faire l'objet d'un contrat de maintenance annuel dont une copie sera obligatoirement déposée au bureau d'accueil.

15. Infraction au règlement intérieur

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le Camping ne peut pas être tenue responsable des vols à l'intérieur du camping ni sur le parking.

13. Jeux Piscine

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les enfants de moins de 12 ans ainsi que les enfants ne sachant pas nager, quelque soit leur âge, ne sont pas admis sur l'espace piscine sans être accompagnés d'un adulte. Tous les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents.

14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16. Implantation d'un matériel neuf ou d'occasion dans le camping

Toutes installations sur l'emplacement doivent faire l'objet d'un accord préalable de l'exploitant et être conforme à la législation en vigueur et au P.O.S. entérinant ainsi la surface du terrain et la surface autorisée de l'installation. L'accord de l'exploitant est formalisé par sa validation du contrat de location d'emplacement. De ce fait, toutes modifications des installations sur l'emplacement sont également soumises à l'accord préalable et formalisé de l'exploitant.

Le remplacement des installations entraîne, de fait, la résolution du contrat de location d'emplacement en cours et un nouveau contrat d'emplacement est alors à établir entre le locataire et l'exploitant afin de signifier l'accord effectif de ce dernier. Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il fait partie intégrante et est indissociable du contrat de location d'un emplacement.

Pour le Camping Le Clos de Balleroy,

Fait à BALLEROY le